

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2018

## ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 103

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« et en fonction des indications de sondages d'opinion ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le livre de Patrick Buisson, La Cause du Peuple, et les révélations de Philippe de Villiers, dans Le Moment est venu de dire ce que j'ai vu, ne peuvent amener qu'à la plus complète prudence sur les instituts de sondage. Ceux-ci sont d'ailleurs régis par des objectifs économiques qui les privent de toute neutralité. Ainsi, intégrer, dans la loi, une place pour les instituts de sondage reviendrait à rétablir un scrutin censitaire.